



---

## DELIBERATION N° 109/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 03 JUIN 2022 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### ADHESION A LA CHARTE DE L'OBSERVATOIRE DE LA DYNAMIQUE COTIERE

Nombre de Conseillers en exercice : 48  
Nombre de Conseillers Présents : 27  
Nombre de Procuration : 8  
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 35  
Vote : 35  
Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFAU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX – Serge FELIX –Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elaine JEAN –Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT– Hélène PAUL –Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK –Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR –

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI  Procuration à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG  Procuration à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON  Procuration à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong  Procuration à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD  Procuration à Claude PLENET –Hélène SERVIUS  Procuration à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER  Procuration à Monique AZER –Rolande SILEBER  Procuration à Sandra TROCHIMARA –

#### ETAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEY –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Tineffa NAISSO – Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Eliodore TORVIC –Albanie CIPPE —Ruth BIDIOU CEPRIKA –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-109-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022

Le Conseil Communautaire,

**Vu** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** le compte-rendu du comité de pilotage du 09 décembre 2021 ;

**Vu** le courrier de l'Observatoire de la Dynamique Côtière (ODyC), en date du 25 janvier 2022, relatif à la validation et l'adhésion du projet de charte ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission développement économique réunie le 19 avril 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la réunion du Bureau réunie le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Vu** le Rapport N° 109/2022/CACL relatif à l'adhésion à la charte de l'observatoire de la dynamique côtière ;

**Considérant** que l'ODyC de Guyane est un outil dédié à l'observation, la connaissance et l'appui à la gestion des enjeux d'aménagement du territoire sur la bande côtière ;

**Considérant** les missions principales de l'ODyC de Guyane qui sont les suivantes :

- ❁ Doter le territoire d'un outil d'observation accessible et pérenne de la dynamique côtière,
- ❁ Produire, collecter, harmoniser et diffuser les connaissances relatives aux phénomènes littoraux guyanais ;
- ❁ Fédérer l'ensemble des acteurs en intégrant notamment les démarches existantes,
- ❁ Sensibiliser le public aux enjeux présents sur la bande côtière,
- ❁ Apporter des éléments d'expertise et d'aide à la décision pour la gestion cohérente et durable du littoral auprès des collectivités territoriales, des gestionnaires et des bénéficiaires des espaces côtiers.

**Considérant** que la CACL est membre du comité de pilotage de l'ODyC et produit de la donnée pouvant être mise à disposition de l'ODyC et de ses partenaires ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-109-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022

## DECIDE

### ARTICLE 1

De prend acte au Président de son Rapport N° 109/2022/CACL relatif à l'adhésion à la charte de l'observatoire de la dynamique côtière.

### ARTICLE 2

D'approuver l'adhésion de la CACL à la charte de l'Observatoire de la Dynamique Côtière.

### ARTICLE 3

D'autoriser le Président à signer cette charte.

### ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 03 juin 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**



Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220603-109-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022